



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-183**  
**INTERVENTIONS DES ETAPS DURANT LE TEMPS SCOLAIRE : CONVENTION AVEC**  
**L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL**

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac, dans le cadre de sa politique sportive municipale, vise à développer la pratique sportive du plus grand nombre de mérignacais.

A cet effet, la ville de Mérignac travaille avec l'Education Nationale sur la programmation de l'Education Physique et Sportive des écoles élémentaires. En 2021/2022, ce sont 8 cycles sportifs par classe qui sont organisés afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

Pour permettre la réalisation de ces cycles d'activités sportives, les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives interviennent dans le temps scolaire pour apporter des connaissances techniques spécifiques sur certaines activités qui sont indispensables au bon déroulement de celles-ci.

Ces interventions, sur le temps scolaire, représentent 6 300 heures annuelles.

Afin d'organiser son partenariat avec les communes concernant la participation des intervenants extérieurs réputés agréés dans le temps scolaire, l'Education Nationale demande qu'une convention de partenariat soit mise en place pour définir le cadre d'intervention, les rôles et obligations de chacun dans le cadre de ces actions.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois années scolaires.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention avec l'Education Nationale permettant d'organiser les interventions des ETAPS dans le temps scolaire telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*